



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

signalisation

Question écrite n° 20640

Texte de la question

M. Gérard Cherpion appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la question de la signalisation routière. Il semble que la signalisation au sol garantisse une visibilité meilleure que celle que permet la signalisation verticale ; trop souvent, en effet, le panneau de début ou de fin d'agglomération est masqué par un obstacle, d'origine humaine ou végétale, ce qui crée un sentiment d'incertitude nuisible à une bonne maîtrise de leur vitesse par les conducteurs. La généralisation d'une signalisation horizontale marquant le début et la fin d'agglomération aurait pour effet, en rendant plus sûre l'information des conducteurs, de sécuriser leur conduite. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les panneaux de signalisation qui permettent de marquer les entrées et sorties d'agglomération doivent être bien lisibles pour les usagers et être implantés tout près du bâti rapproché, sans masques (publicité, plantations, autres panneaux de signalisation) et avec des panneaux en bon état. De la bonne localisation de ces panneaux dépend le comportement des automobilistes qui doivent adopter une conduite apaisée dès l'entrée en agglomération puisqu'ils ont aussi une valeur réglementaire liée à la limitation de la vitesse à 50 km/h à l'intérieur de celle-ci. Afin de valoriser les entrées de ville et créer un effet de porte qui peut contribuer à inciter les usagers à réduire leur vitesse, d'autres types d'aménagements sont possibles. Il s'agit par exemple de rétrécissement de chaussée, de traitement paysager, d'un effet de paroi et de chicane à l'aide de stationnement alterné... Toutes ces techniques sont précisées dans des guides d'aménagement qui abordent la problématique des entrées de ville, édités par le centre d'études sur les réseaux, les transports et l'urbanisme. Le marquage au sol est réglementé et la proposition du parlementaire est incompatible avec la réglementation actuelle, dans la mesure où signaler les limites d'agglomération par du marquage routier présente les inconvénients suivants : des risques d'augmenter les surfaces glissantes surtout pour les deux roues ; les marques seraient peu visibles car pouvant être masquées par des véhicules sur les voies supportant un trafic important. C'est pourquoi il n'est pas envisagé d'intégrer dans la réglementation de nouvelles marques au sol relatives aux limites d'agglomération.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Cherpion](#)

Circonscription : Vosges (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20640

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4936

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5546